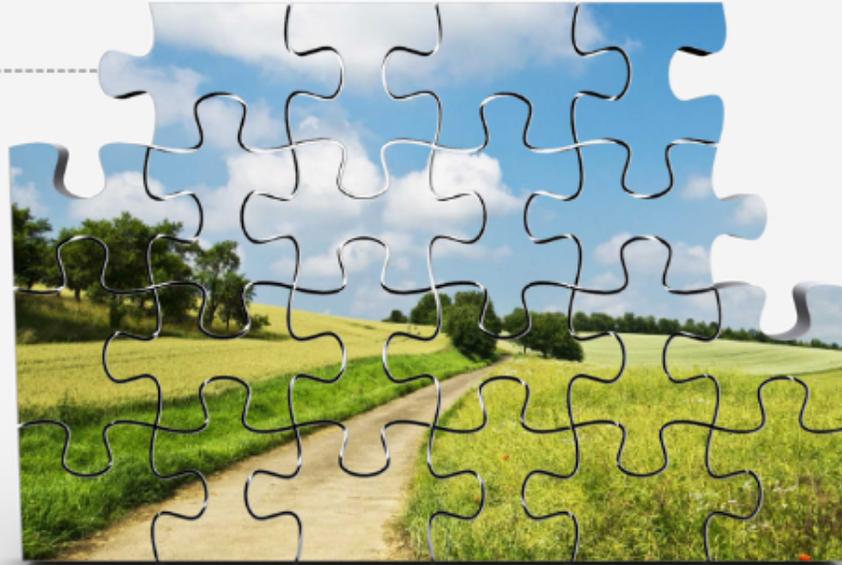


Les outils du droit européen devant le juge administratif : Le droit européen source d'avancées pour le droit interne

Illustration

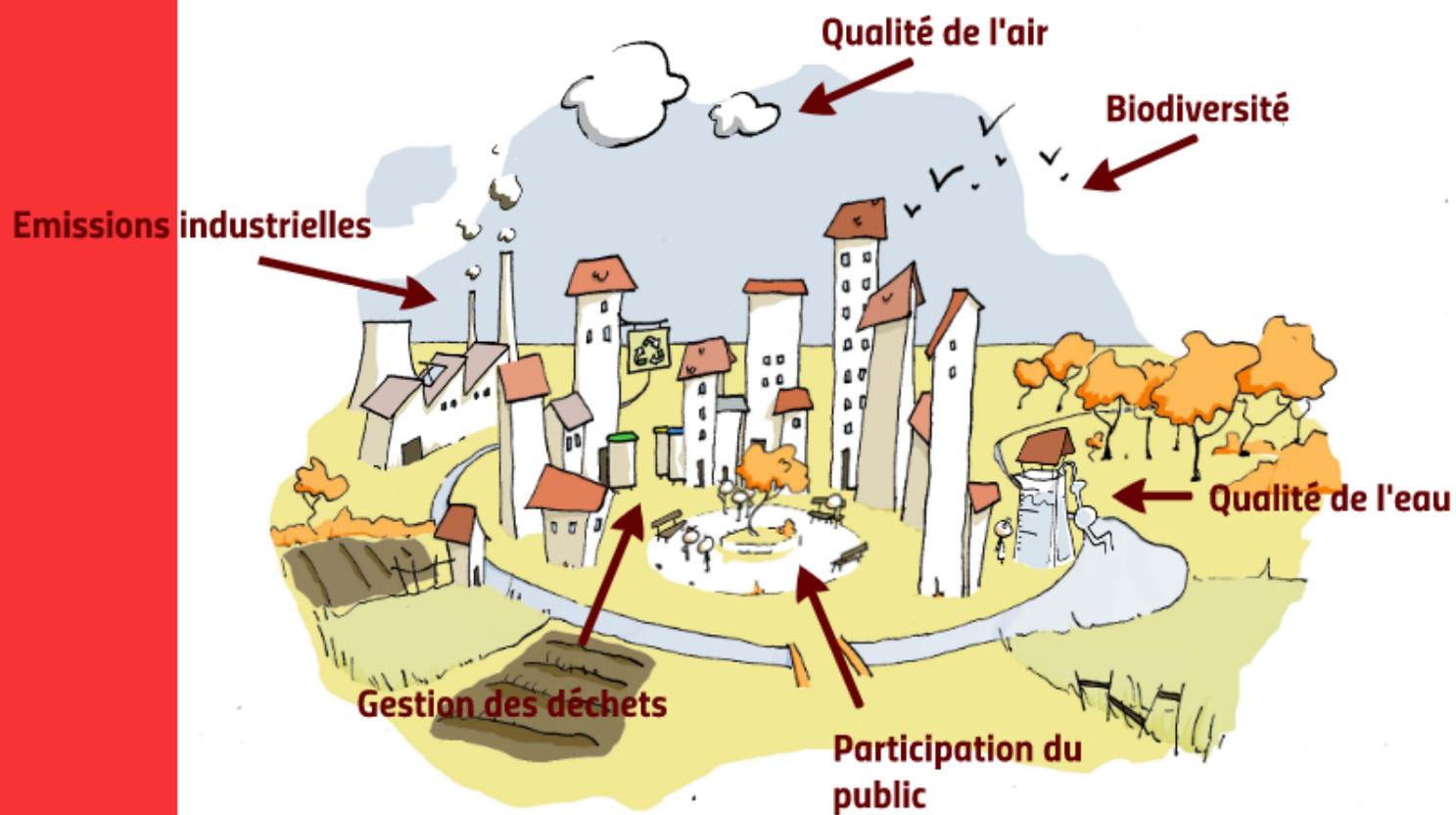
Droit de l'Union
et droit de
l'environnement



Réflexe
européen

23 mars 2018
Marc Clément

Droit de l'Union européenne et environnement



Un exemple récent s'agissant des avis d'autorité environnementale

Le problème : dans la procédure d'évaluation environnementale (études d'impact) est prévu en France que l'avis donné sur la qualité de l'étude d'impact est donné par une autorité environnementale

Le préfet peut-il être à la fois l'autorité qui donne l'avis et l'autorité qui prend la décision ?

Arrêt Seaport C-474/10

Une question préjudicielle : Irlande du Nord relative à la directive 2001/42/CE

La réponse : "(...) l'article 6 (...) de la directive 2001/42/CE (...) n'impose pas qu'une autre autorité de consultation (...) soit créée ou désignée, pour autant que, au sein de l'autorité normalement chargée de procéder à la consultation en matière environnementale et désignée comme telle, une séparation fonctionnelle soit organisée de manière à ce qu'une entité administrative, interne à celle-ci, dispose d'une autonomie réelle, impliquant notamment qu'elle soit pourvue de moyens administratifs et humains qui lui sont propres, et soit ainsi en mesure de remplir les missions confiées aux autorités de consultation au sens de cet article 6, paragraphe 3, et, en particulier, de donner de manière objective son avis sur le plan ou programme envisagé par l'autorité à laquelle elle est rattachée.

Arrêt FNE1 : 3 novembre 2016 n°360212

Application de la jurisprudence "Seaport"

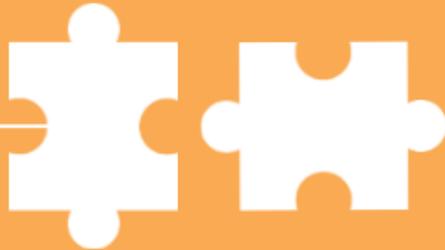
Nouvelle question préjudicielle (C-379/15 28 juillet 2016 sur question préjudicielle du Conseil d'Etat : CE 26 juin 2015 n°360212) pour déterminer la possibilité ou non de différer dans le temps les effets (conditions complexes de l'arrêt C-41/11 Interenvironnement Wallonie).

Arrêt FNE2 : 6 décembre 2017 n°400559

Prolongation de la jurisprudence "Plans et programmes" aux études d'impact liées aux projets (directive 2011/92/UE).

Avoir le réflexe : droit européen

Saisir le juge de moyens
liés à la conformité au
droit de l'Union



Penser que le droit de
l'Union inclut des traités
internationaux (ex:
Convention de Aarhus).